

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC (PASEA)

Recrutement d'un Expert international pour l'assistance technique en passation des marchés pour l'opérationnalisation des unités provinciales d'exécution du projet

TERMES DE REFERENCE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (EPA) dans des zones sélectionnées de la RDC et ;
- Améliorer la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service EPA.

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

1.2. Composantes du projet

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

1. Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines des villes

- 1.1. Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines
- 1.2. Développement du secteur privé pour l'innovation, la résilience et la durabilité des services de l'eau
- 1.3. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau, la gestion des ressources en eau et la planification des investissements

2. Assainissement pour le développement humain

- 2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- 2.2. Infrastructures d'EHA dans les institutions publiques et sociales (écoles, centres de santé)
- 2.3. Amélioration de la capacité du secteur privé dans le secteur
- 2.4. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement

3. Gestion du projet

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures dans les centres de santé, les écoles, les marchés ainsi que la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre.

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités à portée nationale, celles du volet Eau, du développement du secteur privé et le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique de la DAS, de l'ONHR, de la DHSP, de DINAC et DIEVC ;
- ❖ Au niveau provincial : l'Unité d'exécution provinciale pour les activités à caractère provincial et ce, sous la supervision de la CEP-O.

Les Régies provinciales des services publics d'eau, la Direction Provinciale de la REGIDESO et les antennes de la DAS, de l'OHNR, de la DHSP, de la DINAC et de la DIEVC, qui ont la responsabilité technique de tous volets au niveau provincial, seront également étroitement associées à la préparation technique des volets avec l'appui de l'Unité de Coordination provinciale et de la CEP-O. Le gouverneur sera en charge de la mobilisation des parties prenantes pour l'appropriation des populations aux activités du projet.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique ;
- Le Ministère de Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Le Ministère de Plan ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Les gouvernements provinciaux et les différentes directions décentralisées (Gestion Financière et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) des provinces choisies ;

- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ...) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ...) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'Expert international est chargé d'organiser, superviser et contrôler les opérations de passation de marchés relatives à la planification, la conduite du processus de passation des marchés des biens, des travaux, services non consultants et services des consultants dans les Unités Provinciales d'Exécution du Projet, UPEP en sigle, dans le respect des procédures autorisées par la Banque mondiale afin de permettre leur opérationnalisation.

3. MISSIONS

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour des plans de passation des marchés des UPEP ;
- Appuyer la réalisation de toutes les activités des UPEP liées à la passation des marchés telles que prévues ;
- Mettre en place une organisation administrative efficace capable d'effectuer dans les temps toutes les tâches liées au processus de passation des marchés ;
- S'assurer que les marchés et les décaissements seront réalisés dans les temps prévus.

4. ATTRIBUTIONS ET TACHES

L'Expert international aura les tâches principales ci-après :

- **Au titre de la passation des marchés :**
 - Assurer l'encadrement du personnel des UPEP de façon à développer un esprit managérial et le sensibiliser à la qualité des documents ;
 - Appliquer le manuel de procédures de la CEP en ce qui concerne la passation des marchés des UPEP ;
 - Appuyer l'élaboration et la mise à jour des plans de passation des marchés des UPEP suivant un modèle jugé acceptable par la Banque mondiale ;
 - Appuyer l'élaboration des DAO des marchés de travaux et de fournitures ainsi que les demandes de proposition pour les services de consultant et veiller à ce que ces dossiers reçoivent les approbations nécessaires de la Banque mondiale selon les dispositions prévues dans les accords de financement ;

- S'assurer du bon déroulement du processus de passation, dès le lancement des appels d'offres/ avis à manifestation d'intérêt jusqu'à l'achèvement du contrat, en passant par l'ouverture des plis, évaluations, attributions et gestion des contrat ;
 - Apporter son assistance à la réponse aux demandes de clarifications des soumissionnaires et aux commentaires de la Banque ;
 - Assister automatiquement pour le compte des UPEP, en tant qu'observateur, à toutes les séances d'ouverture et d'évaluation des offres ainsi qu'à toutes les séances d'attribution des marchés ;
 - Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres, et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires des membres compétents avant de requérir les avis de la Banque mondiale ;
 - Appuyer la préparation des contrats et veiller à ce qu'ils soient signés, approuvés, visés et notifiés dans les délais requis conformément au manuel des procédures ;
 - S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission aussitôt après la décision d'attribution des marchés ;
 - Veiller à ce que les procédures décrites dans les accords avec les bailleurs soient respectées à tous les stades des acquisitions des biens et des services ;
 - Mettre en place un système de suivi des activités de passation des marchés afin de pouvoir identifier rapidement les sources de retard dans le processus de passation et d'exécution des marchés et proposer des solutions de rectification
 - Signaler les pratiques contraires à la bonne gouvernance dans le processus notamment les cas de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, ou de délits d'initié, etc.
- **Au titre de l'exécution des marchés**, il devra s'assurer que :
 - Les dispositions nécessaires ont été prises pour que l'exécution des marchés soit supervisée suivant les exigences spécifiques de chaque marché ;
 - Les mesures nécessaires ont été prises pour que les fournitures, travaux et services soient livrés aux endroits et aux dates selon les stipulations contractuelles ;
 - Les Commissions de Réception des fournitures, travaux et services ont été constituées dans le respect des règles de l'art pour vérifier que les biens et services reçus répondent à la qualité requise et qu'ils sont conformes aux spécifications contractuelles ;
 - Les montants cumulés des travaux, fournitures et services acquis suivant les procédures de l'IDA ne dépassent pas les plafonds fixés pour les travaux, fournitures et prestations des services ;
 - La préparation des rapports mensuels sur la situation des marchés soit faite à temps ;
 - Une liste actualisée des fournisseurs, bureaux d'études, des consultants et des prix courants des fournitures et des travaux est régulièrement tenue ;
 - Les Coordonnateurs des UPEP sont assistés dans toute autre tâche relevant de sa compétence ;
 - Les organismes provinciaux bénéficiaires sont appuyés et conseillés dans l'élaboration des Termes de référence et des Dossiers d'Appel d'Offres.
 - **Au titre de la formation continue :**
 - Former les agents des UPEP aux procédures d'acquisitions en développant des modules de formation adaptés aux besoins spécifiques des agents et cadres des UPEP

- Organiser les ateliers de formation périodiques dans les UPEP au bénéfice des organisations de la société civile dans le cadre de leurs activités, des potentiels opérateurs et fournisseurs ainsi que des autorités provinciales.
- Mettre en place un système d'évaluation du Personnel des UPEP en matière de la passation des marchés et de la gestion des contrats ;

4.1. Rapports à produire par l'Expert international

L'Expert international élabore les rapports suivants :

- Les rapports d'activités trimestriels de passation des marchés dans les 30 jours qui suivent la fin du trimestre concerné ;
- Les rapports annuels d'activités de passation des marchés dans les 45 jours qui suivent l'année concernée ;
- Le rapport d'achèvement de la mission.

4.2. Incompatibilité avec certaines fonctions au sein de la cellule d'exécution du projet

Afin d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt qui pourraient ne pas lui permettre de donner un avis objectif dans le seul intérêt du client, l'Expert international :

- Ne sera pas membre des commissions d'évaluation, ni de la commission des marchés auxquelles il/elle apporte un conseil utile pour le respect des Procédures ; il/elle pourrait cependant assurer le secrétariat de la commission des marchés ;
- Ne devra pas participer aux opérations d'exécution du marché notamment (i) les réceptions de qualité ou de quantité et (ii) le paiement ; il/elle apporte un éclairage en cas de contentieux dans l'interprétation des clauses du contrat ;
- Ne devra pas être dans une position de gestionnaire comptable.
- Doit s'abstenir de se mettre en situation de conflit d'intérêt. Si cette situation se présentait, il doit le signaler par écrit à la CEP-O et se faire remplacer pour les travaux de la commission, de son poste d'observateur, qui examine le marché considéré. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle l'Expert international pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché par la cellule de préparation du programme ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

L'Expert international signera un contrat de douze (12) mois renouvelable une seule fois sur la base des performances, assorti d'une période probatoire de quatre (04) mois. Il aura des bureaux dans chacune des UPEP et il sera appelé à se rendre de temps en temps dans chacune des UPEP pour appuyer leur opérationnalisation suivant un planning approuvé et selon le besoin.

6. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à au moins Bac + 5 dans une discipline tournant autour de l'Ingénierie, la gestion, l'économie, l'administration des affaires ou autre discipline apparentée ;
- Avoir une expérience générale d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la passation des marchés et la gestion des contrats des projets financés par les bailleurs des fonds multilatéraux (BAD, Banque mondiale) dans plusieurs pays. L'expérience avec la Banque mondiale est un atout ;
- Avoir une expérience spécifique avérée dans l'opérationnalisation d'un projet de développement d'envergure similaire dans au moins deux (02) pays d'Afrique subsaharienne financé par les bailleurs des fonds multilatéraux (BAD, Banque mondiale) ;
- Être capable d'évaluer les capacités de passation de marchés des UPEP, de conceptualiser et de concevoir des dossiers de passation de marchés ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures de passation des marchés des bailleurs des fonds multilatéraux principaux. La pratique de la passation des marchés selon les procédures de la Banque mondiale constitue un atout ;
- Avoir une bonne connaissance des logiciels usuels (Word, Excel, Outlook, Power Point, STEP) ;
- Avoir des solides compétences en matière de communication et force de persuasion pour présenter, négocier et résoudre des questions très complexes, à l'oral comme à l'écrit ;
- Parfaite maîtrise de la langue française ;
- Certaine connaissance pratique de l'environnement de travail en Afrique subsaharienne ;
- Bonne aptitude à travailler en équipe, et être apte à former les nationaux.

7. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

7.1. Critères de performance pendant la période probatoire

Une période probatoire de 4 mois sera accordée à l'expert international et pendant cette période, il devra réaliser complètement les tâches ci-après, pour que sa probation soit conclue avec succès :

- Élaborer, finaliser et soumettre le premier PPM de chacune des UPEP ;
- Élaborer, finaliser et lancer au moins un DAO/DP et au moins trois AMI ;
- Attribuer au moins un marché et faire signer le contrat.

7.2. Critères de performance pendant la durée normale du contrat

L'Expert international devra s'assurer de la/du/de :

- Respect des termes de référence applicables à la mission ;
- Respect des délais de l'exécution des activités inscrites dans le PPM ;
- Qualité des dossiers d'appel d'offres et des demandes de propositions ;
- Qualité du suivi des procédures de passation des marchés et des avis de non-objection ;
- Qualité de l'archivage des documents de passation des marchés (physiques et STEP).

Les performances seront mesurées sur la base des cinq (05) indicateurs ci-dessous :

- a) *Le pourcentage du nombre de marchés qui ont été effectivement conclus, signés et mis en exécution pendant l'année en comparaison des prévisions du PTBA et du PPM ;*
- b) *Le taux de décaissement annuel sur base des prévisions du PTBA auquel sont attaché un plan de passation des marchés et un plan de décaissement ;*
- c) *Pourcentage de marchés qui ont été passés dans un délai maximum de cinq (5) mois entre la publication de l'avis d'appel d'offres et l'attribution du marché pour les marchés de travaux ou de fournitures et équipements ou six (6) mois entre la publication de l'avis à manifestation d'intérêt et la signature du marché pour les marchés à passer avec des cabinets de consultants ;*
- d) *Pourcentage de respect des échéances de soumission des rapports des aspects passation des marchés ;*
- e) *Qualité de l'archivage des documents de passation des marchés (physiques et sous STEP).*

Ayant fixé les normes ou délai de traitement des dossiers, on pourra avoir 4 plages de notation : **Excellent** (100 à 80 % sont traités dans les délais ou suivant les normes), **Bonne** (moins de 80 à 70% sont traités dans les délais et suivant les normes), **insuffisant** (moins de 70% et 50% sont traités dans les délais ou suivant les normes) et **Médiocre** (moins de 50% sont traités dans les délais ou suivant les normes).

La performance de l'expert international, pour la période, sera jugée satisfaisante si au moins **70% des cinq rubriques** ont une évaluation **supérieure égale à Bonne**.

8. Méthode de sélection

Le consultant sera recruté au moyen d'une compétition internationale ouverte des consultants individuels..